



Metz, le 6 août 2019

Célébration de l'Aïd Al Adha 11 août 2019 Dispositions sanitaires et réglementaires

L'Aïd Al Adha, ou grand fête, fête rituelle du culte musulman, aura lieu cette année le 11 août 2019.

La préfecture de la Moselle souhaite rappeler que **seul l'abattage par des professionnels agréés est autorisé**, et que cette fête doit être célébrée dans le **strict respect des règles sanitaires de protection animale** et des principes d'abattage rituel.

Afin que ces conditions soient respectées, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a pris **un arrêté interdisant** :

- l'abattage rituel hors des abattoirs agréés ;
- la détention d'ovins ou caprins, non destinés à l'élevage déclaré à l'établissement départemental ou interdépartemental d'élevage ;
- le transport d'ovins et caprins vivants, sauf dans les cas suivants :
 - transport à destination des abattoirs agréés ;
 - transport à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
 - transport au sein d'une même exploitation, ou entre deux exploitations dûment déclarées ;
 - transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et agréé par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

L'abattoir agréé de Sarrebourg, ainsi que les abattoirs de Forbach et de Farébersviller, bénéficiant d'un agrément temporaire, ont été autorisés à fonctionner le jour de la célébration de l'Aïd.

Dans tous les cas, les animaux doivent être accompagnés des documents de circulation conformes à la réglementation, et les mouvements sont notifiés à l'établissement départemental d'élevage.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Moselle rappelle qu'il convient de **commander les animaux auprès de professionnels assurant leur transport dans les abattoirs agréés de la région**. En dehors de ces filières autorisées, il n'existe aucune garantie de la salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement et d'abattage inadaptées.

Aussi, **l'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux, hors de ce cadre, expose les contrevenants à des poursuites pénales.**

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

